

**HALTE D'ENFANTS « La Colline Enchantée »**  
21 B, rue des Prés / 57 540 PETITE-ROSSELLE  
Tél : 03.87.88.37.89.

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

### **1) Mission de la halte d'enfants :**

La halte d'enfants gérée par l'A.S.B.H., est destinée à accueillir pendant la journée, pour une durée limitée, de façon régulière ou occasionnelle des enfants âgés entre **3 mois et 5 ans**. Son effectif ne peut dépasser 10 enfants accueillis simultanément, en raison de normes de sécurité. Pour les places disponibles, la priorité sera donnée aux familles résidant sur la commune.

### **2) Les horaires d'ouverture :**

La structure est ouverte **le lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h00**.

Les horaires doivent être respectés et les enfants devront être repris 10 minutes avant la fermeture de la structure afin de permettre des transmissions dans de bonnes conditions. Des retards répétés au-delà des horaires définis ou de l'heure de fermeture peuvent entraîner un refus d'accueillir l'enfant.

La halte d'enfants ne fonctionne pas les jours fériés, entre Noël et Nouvel An, et une partie des vacances scolaires. Toutes les dates de fermeture vous seront communiquées à l'avance.

### **3) Les conditions d'admission :**

Au préalable, vous devez prendre **contact** avec la structure pour une explication du fonctionnement, et une présentation des lieux. A l'issue de cet entretien, un dossier de **demande d'inscription** vous est remis. Une fois remplie et qu'une place s'avère disponible nous procédons à **l'inscription**. Elle comprend :

- un **dossier** où figure tous les renseignements familiaux nécessaires à l'accueil de l'enfant (adresse, n° de téléphone, profession des parents,...), ainsi que les personnes autorisées à ramener et reprendre l'enfant. Le dossier doit être signé par les 2 parents.

**Tout changement de situation familiale et/ou professionnelle doit être obligatoirement signalé.**

- **une fiche sanitaire** rassemblant des informations sur la santé de l'enfant.
- **une attestation d'engagement de la responsabilité des parents** quant à l'accueil de leur enfant au sein de la structure.

Pour l'inscription munissez-vous :

- **d'un certificat d'aptitude à la collectivité**
- **du carnet de santé de l'enfant à jour**
- **du n° allocataire C.A.F. et de sécurité sociale**
- **du livret de famille**
- **de la photocopie de l'avis d'imposition du père et de la mère ou des justificatifs des ressources de la famille.**

### **4) L'application des tarifs :**

La tarification des frais de garde est établie conformément au barème de référence de la C.N.A.F et est régulièrement revalorisée.

**Les tarifs horaires forfaitaires sont établis en fonction des ressources du ménage et de la composition de la famille** (le plancher étant à 0.34euros et le plafond à 2.67euros).

A cet effet, les revenus du ménage ou des 2 parents devront être présentés : déclaration d'impôt, RMI, pensions perçues. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué.

**Tout changement significatif de situation doit être communiqué.**

En cas de diminution ou d'augmentation suite à un changement de situation une nouvelle tarification peut être fixée sur la base des ressources les plus récentes induites par le changement de situation. Les changements de tarification horaire s'effectuent le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la transmission du changement.

Le **forfait mensuel** devra être établi par les parents d'après leurs besoins. Il correspond au **nombre d'heures de présence de l'enfant dans le mois** et donc à un accueil régulier de celui-ci. Il est alors convenu de réserver les jours et de prévoir le temps de présence de l'enfant en fonction également des disponibilités. A cet effet, **un planning prévisionnel devra être rempli et remis à la structure.**

Au delà d'une heure de garde, toute heure entamée est due.

Les déductions par rapport au forfait s'établissent comme suit :

- fermeture de la structure,
- hospitalisation de l'enfant,
- maladie supérieure à 3 jours.

La présentation d'un certificat médical doit se faire dans le mois en cours pour prétendre à une déduction des heures réservées (au-delà de 3 jours).

L'accueil occasionnel se verra quant à lui facturé à 1,85 euros l'heure.

Seules les situations d'urgence sociale se verront facturées à 0,34 euros l'heure.

### **5) Les modalités d'accueil :**

L'établissement est sous la responsabilité du médecin du Service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin délégué par le médecin responsable.

Les enfants sont accueillis par :

- Peter Sandra, **éducatrice de jeunes enfants** directrice de la halte d'enfants,
- Roll Natacha, **infirmière** assurant la continuité de la fonction de direction en l'absence de la responsable,
- Dorin Angélique, **auxiliaire petite enfance**,
- Evelyne Decker, **auxiliaire petite enfance** assurant les remplacements.

Ponctuellement nous accueillons des stagiaires amenées à encadrer les enfants.

Afin de faciliter l'**adaptation** de l'enfant à la structure, il est conseillé de précéder la première garde par **un accueil préalable d'une demi heure maximum**. La première fois afin de rassurer parents et enfants, et de les accueillir dans un climat de confiance, les parents peuvent rester avec l'enfant. L'équipe vous conseillera par la suite sur la démarche à suivre.

A leur **départ** les **enfants** ne seront rendus qu'à la personne qui les y aura amenés sauf indications précises de celle-ci. **La personne qui récupère l'enfant doit être obligatoirement majeure, inscrite sur la décharge de l'enfant et une pièce d'identité pourra être demandée par mesure de sécurité.**

Pour toute absence ou retard imprévu, la famille est tenue de prévenir la structure.

Si personne ne se présente à la fermeture pour reprendre l'enfant, l'équipe prendra toutes les dispositions nécessaires pour rechercher la famille, et, à défaut, fera placer ce dernier après l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

## **6) Santé des enfants accueillis :**

**Les enfants présentant un handicap ou une déficience peuvent être accueillis ;** leurs conditions d'accueil devront être établies en concertation avec la directrice (plages horaires, prise en charge de l'enfant, interventions ponctuelles de professionnels médicaux extérieurs à la halte,...). Par ailleurs, les parents devront informer régulièrement cette dernière sur l'évolution du handicap ou de la maladie de l'enfant afin d'y adapter une prise en charge de qualité.

Les **enfants malades** ainsi que pour ceux dont les frères, les sœurs et la famille proche seraient atteints de maladies contagieuses (varicelle, rougeole, herpès, conjonctivite,...), **ne peuvent être accueillis à la halte d'enfants**, et ce, durant les délais d'éviction en vigueur. **Leur admission ne pourra avoir lieu qu'après complète guérison.**

**Pour des raisons de santé et de sécurité, tout enfant sous traitement doit être obligatoirement signalé à l'équipe. Les vaccinations effectuées et les problèmes de santé doivent être transmis.**

La responsable se réserve le droit d'apprécier si l'état de santé de l'enfant est compatible avec l'accueil en collectivité. Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de sa présence peut être rendu à la famille qui doit consulter son médecin et avertir la structure du diagnostique.

Enfin **aucun médicament ne peut y être introduit et ne peut être administré à l'enfant.**

En cas d'urgence médicale, la directrice est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'hospitalisation de l'enfant.

Seuls les incidents bénins seront pris en charge par l'ensemble de l'équipe ; une pharmacie adaptée pour faire face aux premiers secours est prévue à cet effet.

## **7) Hygiène et sécurité :**

Les **personnes responsables de l'enfant** assurent sa toilette avant de le confier à la structure et s'assurent le premier biberon ou petit-déjeuner de ce dernier.

Il leur est également demandé de se désinfecter les mains au moment de leur entrée dans la structure et **de laver les mains** des enfants avant de les emmener en salle de jeux.

Elles restent responsable de l'enfant jusqu'à ce qu'elles quittent la structure et donc de tout incident qui pourrait survenir en leur présence.

**La structure n'est pas responsable des jouets personnels des enfants et le port de bijoux est interdit** (pin's, broches, chaînes, boucles d'oreilles,...). Pour garantir la sécurité, le personnel de l'établissement est amené à retirer tout bijou ou accessoire, et ne peut être rendu responsable de leur perte. **Il est interdit d'apporter au sein de la halte des jouets non conformes aux normes européennes de sécurité.**

Les parents fournissent le goûter, les éventuels biberons (en plastique), ou repas, les couches, les chaussons, ainsi que du linge de rechange dans **un sac marqué au nom de l'enfant**. Pour des raisons d'hygiène, les capuchons sont obligatoires sur tous les biberons. Toute alimentation est à fournir (repas, goûters, eau, lait,...) dans des récipients **hermétiques et isothermes étiquetés au nom de l'enfant**. Les biberons sont préparés par le personnel de la halte, et les repas sont conservés au réfrigérateur et réchauffés sur place avant consommation. Les parents sont sollicités ponctuellement pour contribuer à l'apport du matériel de puériculture courant (lingettes et mouchoirs).

La structure ne saurait être tenue pour responsable pour toute détérioration ou vol de poussettes dans les locaux.

## **8) Modalités d'information et de participation des parents :**

Les **transmissions individuelles** concernant le déroulement de la journée de l'enfant, se font par voie orale. Tout problème, questionnement par rapport à l'enfant peut-être évoqué avec l'équipe. Les **informations collectives** sont communiquées à travers ce présent règlement explicité lors de l'inscription de l'enfant, affiché dans la structure. Le projet d'établissement, ainsi que le projet pédagogique peuvent être transmis aux parents à leur demande. Les activités collectives et les informations générales de l'établissement se font par voie d'affichage à destination des familles. Des rencontres sont ponctuellement programmées avec ces dernières, dans le cadre du développement du projet éducatif et social de la structure. Elles sont invitées à s'investir dans le fonctionnement de la structure en participant à l'encadrement d'activités, de sorties, à l'organisation de manifestations festives,...ainsi qu'en s'associant à la réflexion de l'équipe sur l'évolution du fonctionnement, les projets en cours,...

**Les personnes responsables de l'enfant ont accès aux pièces de vie des enfants sous condition de respect des règles d'hygiène, de sécurité et des activités en cours.**

**Toute personne confiant son enfant à la halte est tenue de signer ce règlement après en avoir pris connaissance et à le respecter.**

·  
Nous restons à votre disposition pour toute suggestion, remarque, ou demande de renseignements.